

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 16/01

ÉFAI – 010052 – AMR 19/003/01

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT / TORTURE

BRÉSIL **Gustavo dos Reis Gazzola**] représentants du ministère public
 Roberto de Campos Andrade]
 Thomás Mohuyico Yabiku]

 les détenus incarcérés dans la prison publique de Sorocaba

Londres, le 23 janvier 2001

Des représentants du ministère public ont reçu des menaces de mort, après avoir engagé des poursuites contre 26 fonctionnaires de police et gardiens de prison soupçonnés d'avoir torturé des détenus dans un établissement pénitencier. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de ces magistrats et par celle des personnes incarcérées dans cette prison, qui sont apparemment toujours victimes de mauvais traitements.

Le 28 juillet 2000, des détenus incarcérés à la prison publique de la ville de Sorocaba, dans l'État de São Paulo, ont été contraints de marcher en sous-vêtements entre deux rangées de policiers et de gardiens de prison, qui les ont frappés à coups de poing et de pied, ainsi qu'au moyen de bâtons, de manches à balai et de câbles électriques. Cette forme de punition (connue sous le nom de « *corredor polonês* ») leur a été infligée après que des couteaux dissimulés dans certaines cellules eurent été découverts au cours d'une inspection. Seize prisonniers ont été grièvement blessés. Des proches des victimes ont signalé ces événements aux services du procureur local. Des magistrats entreprenants ont alors pris l'initiative inhabituelle de réunir des preuves et d'engager des poursuites contre les fonctionnaires mis en cause, dans le cadre de ce qui constitue une des premières procédures de ce type, ouvertes en vertu de dispositions législatives criminalisant la torture adoptées en 1997.

Roberto de Campos Andrade, un des représentants du ministère public qui travaillent sur ce dossier, a reçu un appel anonyme sur son téléphone portable, l'avertissant qu'il allait être tué. Son appareil lui a indiqué que le numéro de son correspondant était celui du téléphone portable de sa femme, mais lorsqu'il l'a appelée, il a apparemment pu constater qu'elle était saine et sauve et qu'elle n'avait pas utilisé son appareil. Il semble que cette manipulation du numéro de téléphone de son épouse ait également eu pour but d'intimider Roberto de Campos Andrade et ses collègues, en leur montrant l'étendue des moyens dont disposent les individus à l'origine de ces menaces.

Un autre membre du Parquet travaillant sur cette affaire, Gustavo dos Reis Gazzola, a reçu un appel téléphonique anonyme. Son correspondant l'a averti qu'il serait tué en rentrant chez lui de l'université où il enseigne.

Les policiers et les gardiens de prison inculpés d'actes de torture sont toujours en service à la prison publique de Sorocaba et continuent d'entrer en contact avec les détenus, qu'ils auraient brutalisés à maintes reprises en vue de les amener à se rétracter.

En novembre 2000, une délégation d'Amnesty International a rencontré le secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo, ainsi que des représentants du Parquet de cet État et de l'Inspection générale de la police civile de São Paulo. Ils se sont tous attribués le mérite de l'important précédent créé par les actes d'inculpation émis aux termes des dispositions du Code pénal relatives à la torture dans l'affaire de Sorocaba. Toutefois, dans la mesure où les pouvoirs publics n'ont pas garanti la sécurité des prisonniers qui avaient été torturés, ni celle des magistrats qui travaillent sur cette affaire, Amnesty International craint que les autorités de l'État de São Paulo ne soient guère disposées à faire appliquer les dispositions législatives relatives à la torture.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Des policiers et des représentants de l'administration pénitentiaire soumettent régulièrement des détenus à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements, afin de leur extorquer des aveux et de les soumettre à leur autorité. Il est rare que les allégations faisant état de tels sévices donnent lieu à des enquêtes, et dans bien des cas, la police affirme que les victimes s'étaient rendues coupables de « *rébellion* ». Nombre de policiers soupçonnés de s'être livrés à la torture sont simplement affectés à de nouveaux postes, et il est exceptionnel qu'ils soient poursuivis en vertu des dispositions du Code pénal relatives à la torture. Les détenus qui signalent des sévices s'exposent à de cruelles représailles, or il n'existe aucun mécanisme permettant de garantir la protection de ceux qui se livrent à de telles dénonciations. À la fin de l'année 2000, d'après les informations dont dispose Amnesty International, nul n'avait été condamné aux termes des dispositions législatives criminalisant la torture adoptées en 1997.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en portugais ou dans votre propre langue) :

- appelez les autorités à garantir la protection des représentants du ministère public Gustavo dos Reis Gazzola, Roberto de Campos Andrade et Thomás Mohuyico Yabiku ;
- demandez instamment que soit ouverte une enquête exhaustive et impartiale sur les menaces de mort dont ils ont fait l'objet, et que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- exhorte les autorités à prendre immédiatement des mesures afin de placer sous surveillance les prisonniers ayant signalé des actes de torture et de garantir leur sécurité, en soulignant que leur simple transfert dans un autre établissement pénitentiaire sans dispositif de protection adéquat ne suffirait pas à les mettre hors de danger ;
- demandez instamment que tous les policiers et gardiens de prison faisant l'objet d'investigations soient suspendus jusqu'au terme de la procédure judiciaire ouverte à leur encontre ;
- rappelez aux autorités qu'elles sont tenues de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les dispositions du Code pénal relatives à la torture soient pleinement appliquées.

APPELS À :

Secrétaire d'État à la Sécurité publique de l'État de São Paulo :

Exmo. Sr. Secretário de Segurança Pública do Estado de São Paulo

Dr. Marco Vinicio Petrelluzzi
Secretaria de Segurança Pública
Av. Higienópolis 758, Higienópolis
01238 - 000, São Paulo, SP
Brésil

Télégrammes : Secretário Segurança Pública, SP, Brésil

Fax : + 55 11 3823 5708

Formule d'appel : *Exmo. Sr. Secretário*, / Monsieur le Ministre,

Procureur général de l'État de São Paulo :

Procurador Geral de Justiça do Estado de São Paulo
Dr. José Geraldo Brito Filomeno
Procuradoria Geral de Justiça
Avenida Brigadeiro Luis Antonio 35, 8° andar
São Paulo SP
CEP 01007 - 904, Brésil

Fax : + 55 11 3119 9633 / 9651

Formule d'appel : *Exmo. Sr.*, / Monsieur le Procureur général,

Ministre de la Justice du Brésil :

Exmo. Sr. Ministro da Justiça do Brasil

Dr. José Gregori
Ministério da Justiça
Esplanada dos Ministérios, Bloco 23
70064 - 900, Brasília, DF
Brésil

Fax : + 55 61 224 2448 / 322 6817

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Ministère public de Sorocaba :

Promotoria
Rua Maria Cinton de Paggia 130
Santa Rosalia, Sorocaba
18095 - 410, SP
Brésil

Organisme de l'Église catholique qui défend les droits des détenus :

Pastoral Carcerária - CNBB
Praça da Sé 184 - s. 1101
01001 - 000, São Paulo, SP
Brésil

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 6 MARS 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*